



**DECLARATION DE MADAME LA SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DES  
DROITS DE L'HOMME A L'OCCASION DES ELECTIONS LEGISLATIVES  
DU 06 MARS 2021**

**« L'élection démocratique est le moyen par lequel le peuple choisit librement ses gouvernants »,** souligne le préambule de la Constitution du 08 novembre 2016.

L'exercice du droit de vote est donc un droit fondamental inscrit dans notre Constitution.

Le 06 mars prochain, les populations ivoiriennes sont appelées à élire les députés, leurs représentants à l'Assemblée Nationale.

A l'approche de cette échéance, le Secrétariat d'Etat chargé des Droits de l'Homme, ayant encore à l'esprit les incidents qui ont émaillé l'élection présidentielle du 31 octobre 2020, encourage vivement les partis et groupements politiques qui participent au processus électoral à maintenir leurs attitudes responsables et constructives observées lors du dialogue politique en vue du renforcement de la cohésion sociale et la préservation de la paix.

Le Secrétariat d'Etat chargé des Droits de l'Homme exhorte les partis et groupements politiques ainsi que les candidats indépendants à mener leurs campagnes avec courtoisie, bon ton et sans invectives envers les autres candidats.

Le Secrétariat d'Etat chargé des Droits de l'Homme invite toutes les ivoiriennes et tous les ivoiriens, les partis et groupements politiques et les candidats indépendants à créer les conditions pour que chaque électeur exerce librement son droit de vote.

Le Secrétariat d'Etat chargé des Droits de l'Homme appelle l'ensemble des ivoiriennes et des ivoiriens, les partis et groupements politiques ainsi que les candidats indépendants à tout mettre en œuvre pour qu'aucune entrave ne soit faite à l'exercice du droit de vote.

Le Secrétariat d'Etat chargé des Droits de l'Homme exhorte les candidates, les candidats, leurs partisans et sympathisants, témoins d'éventuels actes de nature à empêcher l'électeur d'opérer un choix éclairé et libre, à s'abstenir de tout acte de représailles et à saisir les autorités policières ou judiciaires compétentes.

Le Secrétariat d'Etat chargé des Droits de l'Homme recommande vivement aux candidates et candidats, de privilégier les voies de recours légales en cas de désaccord avec les résultats proclamés par la Commission Électorale Indépendante.

**Fait à Abidjan le 25 février 2021**  
**La Secrétaire d'Etat**  
**Aimée ZEBEYOUS**